

NP
DH
Sean pour Cabinet
Pardot
④ A. Naynot

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

La ministre chargée des Transports
auprès du ministre d'État

Paris, le

27 MAI 2019

Monsieur le Ministre,

Je tiens tout d'abord à saluer la qualité de l'engagement des régions en faveur de l'accessibilité des transports.

Je comprends le souhait légitime des régions de pouvoir disposer d'une visibilité pluriannuelle des financements de l'État et de SNCF Réseau.

Si l'Etat a déjà pu contribuer à la mise en accessibilité des quais ferroviaires des gares nationales et régionales à hauteur de 75 M€ au titre de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) et 54M€ au titre des Contrats de Plan Etat-Régions (CPER), engagés à fin 2018, les règles de financement doivent pouvoir être assouplies pour limiter les risques de retards dans la mise en œuvre des SD'AP. Ainsi votre souhait d'une simplification des règles de participation des fonds de l'AFITF et des CPER de l'État au titre de l'accessibilité des gares, ainsi que d'une sécurisation des crédits du Fonds européen de développement régional (FEDER) 2014-2020 mobilisés par SNCF Réseau m'apparaît opportun.

Dans ce contexte, la future Loi d'orientation des mobilités (LOM) permettra de disposer d'une vision pluriannuelle sur les crédits de l'Etat qui a pu faire défaut précédemment.

Ainsi, un assouplissement des règles de financement des 40 gares nationales posant des difficultés, en accord avec la trajectoire sous-jacente à la LOM, permettra d'établir un calendrier réaliste d'engagement d'environ 90% de ces gares à l'horizon 2027/2028 et de respecter les échéances des JO 2024 pour les gares concernées. Par ailleurs, en cas de situation d'urgence, la souplesse qui sera mise en place doit permettre d'éviter, dans la mesure du possible, de bloquer une opération de mise en accessibilité qui serait, en termes juridiques et opérationnels, prête à être programmée.

Je sais également les difficultés résultant du transfert aux régions, à compter du 1^{er} janvier 2017, des services routiers interurbains de voyageurs, en application de la loi NOTRE.

../..

Monsieur Hervé MORIN
Ancien Ministre,
Président de régions de France,
Président du Conseil régional de Normandie
282, boulevard Saint-Germain
75007 PARIS 07

Je tiens à vous préciser qu'un délai supplémentaire a été accordé aux régions pour finaliser la programmation des réseaux de transport routier non urbains. Ainsi, la date-limite pour le dépôt d'un SD'AP fixée au 1er avril 2019 ne s'applique pas dans ce cas précis pour permettre aux régions d'assurer une véritable cohérence sur l'ensemble du nouveau réseau dont elles ont la charge.

L'élaboration et la mise en œuvre du SD'AP sont placées sous la responsabilité d'une autorité organisatrice de transports désignée chef de file. Cette responsabilité est non seulement nécessaire mais primordiale. Son exercice est toutefois souvent délicat.

Des consignes seront prochainement données aux préfets pour qu'ils assistent le chef de file en jouant un rôle d'accompagnement et d'intermédiation pour lui permettre d'assurer la nécessaire coordination territoriale et que chacun prenne ses responsabilités en matière de financement et de travaux de mise en accessibilité des arrêts.

Vous avez par ailleurs appelé mon attention sur le besoin de certification de l'accessibilité des gares dont les travaux ont été réalisés. Si à ce jour le règlement européen (STI PMR) n'impose qu'une certification d'accessibilité sur plans, l'actualisation en cours de ce règlement prévoit une certification également à réception des travaux.

Afin d'apporter aux autorités organisatrices de transports la garantie que les travaux entrepris soient bien conformes, la SNCF teste actuellement les deux prestataires reconnus par l'Europe (dénommés les NOBO) pour mener à bien cette mission. Le prestataire retenu devra procéder aux vérifications exigées pour la partie « quais » de la procédure d'attestation de la mise en accessibilité comme elle l'est aujourd'hui pour la partie « bâtiments-voyageurs ». Cette certification apportera ainsi une garantie aux autorités organisatrices. Je ne manquerai pas de vous tenir informé des conclusions de cette étude.

Enfin, parce que le partage d'un référentiel commun entre tous les acteurs contribuera à une plus grande qualité des projets de chacun, mes services ont demandé au CEREMA d'assurer une diffusion gratuite du référentiel sur cette question essentielle « Points d'arrêt de bus et de car accessibles à tous : de la norme au confort ». J'ai le plaisir de vous annoncer que la version PDF de ce guide vous sera accessible gratuitement.

Pour conclure, je sais que nous partageons le même engagement pour des transports accessibles de qualité et je souhaite donc pouvoir vous retrouver le mercredi 29 mai pour signer avec vous la charte en faveur d'une qualité d'usage de l'accessibilité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes salutations les plus sincères



Elisabeth BORNE

